



## CONSEIL DE COMMUNAUTE

2018

DELEGUES TITULAIRES	44
DELEGUES SUPPLEANTS	25
TOTAL DELEGUES	69
DONT TITULAIRES PRESENTS	29
DONT TITULAIRES ABSENTS	15
NB DE POURVOIR(S) DONNE(S)	1
DONT SUPPLEANTS PRESENTS	9
DONT SUPPLEANTS ABSENTS	16

SEANCE DU

LIEU

CONVOQUES LE

AFFICHE LE

SECRETAIRE DE SEANCE

JEUDI 20 septembre 2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES LACS

CLAIRVAUX LES LACS

14 Septembre 2018

Mr VALLET Martial

Les Délégués des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Lacs se sont réunis le 20 septembre 2018 sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

OBJET

THEME

DELIBERATION N°

DELEGUES	COMMUNES	S*	PRESENTS		ABSENTS		POUVOIR	DELEGUES	COMMUNES	S*	PRESENTS		ABSENTS		POUVOIR	
			E*	NE*	E*	NE*					E*	NE*				
HUGONNET FRANCK	BAREZIA	S	1					CHAMOUTON CLAUDE	HAUTECOUR	S	1					
PENSOTTI JEAN								SARRAND FRANCOISE								1
BAILLY THIERRY	BLYE	S	1					LAGARDE JEAN-NOEL	LARGILLAY	S	1					
GUILLEMEN XAVIER								LAGARDE MARIE-PIERRE								1
BAILLY HERVE	BOISSIA	S	1					MARESCHAL L-PIERRE	MARIGNY	S	1					
GAILLARD MICHEL								HUMBERT HENRI								1
REVOL HERVE	BONLIEU	S	1					HEIMLICH ALINE	MENETRUX	S	1					
GRILLET DOMINIQUE								CERRUTI BRUNO								1
MOREL Alain	CHARCIER	S	1					BERREZ SERGE	MESNOIS	S	1					
SERRETTE PAUL								CABUT DANIELLE								1
GIRARDOT BERNARD	CHAREZIER	S	1					JOURDANT MICHEL	PATORNAY	S	1					
BELLAT STEPHANE								REGAZZONI HERVE								1
BAUD PASCAL	CHATILLON	S	1					DEPARIS CHRISTELLE	PONT DE P	S	1					
LACOMBE JANINE								LACOMBE MARIE								1
NEVEUX M-PIERRE	CHEVROTAINE	S	1					MAGREault LAURENT	SAFFLOZ	S	1					
CATILAZ CHRISTOPHE								BUISSON DANIEL								1
PANSERI ALAIN	CLAIRVAUX	S	1					VUITTENEZ PATRICK	SAUGEOT	S	1					
CLOSCAVET M-CLAIRE								VERJUS FREDERIC								1
LINK PHILIPPE								MILLET ALAIN								1
RENAUX M-LOUISE								SIEWORECK DAN								1
BARIOD DENIS								ETIENNEY FRANÇOIS								1
VIDEIRA Christelle								BARIOD MAURICE								1
DAUDEY Yves								MILLET JACQUELINE								1
DESCOTES Laurence								DUMONT-GIRARD PHIL								1
DETHE Xavier								CHAMOUTON PHILIPPE								1
MOREL-BAILLY Hélène								GUYENET SANDRINE								1
MAILLARD J-CLAUDE								SASSARD REMI								1
COURBET CLAUDE								PRELY FABRICE								1
BANDERIER LAURENT								BANDERIER BRUNO								1
RAMBOZ JACQUES								DUFOUR CHRISTIANE								1
ROUX NATHALIE								BANDERIER Sébastien								1
ZEITLER ISABELLE																
MONNIER ROGER																
MOREAUX Laurence																
PERRON SYLVIANE																
LENFANT DOMINIQUE																
VALLET MARTIAL																
FELIX MARIE-PAULE																
										TOTAUX "S"	26	9			1	
										TOTAUX "T"	44	29				

\*T = TITULAIRE

\*S = SUPPLEANT

\*E = EXCUSE

\*NE = NON EXCUSE

Résultat du Vote : **Tourisme UNANIMITE**  
**SDIS 22 POUR-3CONTRE-11ABSTENTIONS**  
**Hors GEMAPI UNANIMITE**

**Objet : Modification tarifaire de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Délibération : 180901

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'entrée en vigueur de la taxe additionnelle départementale égale à 10% des tarifs applicables à la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Lacs, après avoir délibéré,

**Décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Les palaces
- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les villages de vacances ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les ports de plaisance.

**Décide** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;

**Décide** d'affecter le produit de la taxe de séjour à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la collectivité ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Fixe les tarifs de la taxe de séjour applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, par personne et par nuitée, comme suit :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	Tarifs Communauté de communes	Tarifs Communauté de communes + Taxe additionnelle départementale
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00€	3,30€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés	2,00€	2,20€

de tourisme 5 étoiles		
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,5€	1,65€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€	0,88€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75€	0,83€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,22€

**Adopte** le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,

**Fixe** le loyer hebdomadaire minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 49 €,

Sont exonérées de la taxe de séjour :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans,
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés sur le territoire de l'EPCI,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer hebdomadaire est inférieur à 49 € quel que soit le nombre d'occupants.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou de relogement temporaire

**Décide** que le reversement du produit de l'année N s'effectuera aux dates limites suivantes:

- 15 avril pour le premier trimestre de l'année N
- 15 juillet pour le second trimestre de l'année N
- 15 octobre pour le troisième trimestre de l'année N
- 15 janvier de l'année N+1 pour le quatrième trimestre de l'année N

**Autorise** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires afférent à cette décision

**Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le

ID : 039-243900719-20180920-DELIB180901-DE

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, is placed over a circular official stamp. The stamp is faint and contains text around its perimeter, but it is mostly illegible. The signature is slanted upwards from left to right.

Jean Claude MAILLARD

**OBJET : Compte Personnel Formation - conditions de mise en œuvre**

Délibération 180902

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

ID : 039-243900719-20180920-DELIB180902BIS-DE

En application de l'article 22 ter de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, les fonctionnaires et contractuels territoriaux bénéficient d'un Compte Personnel d'Activité.

Ce compte personnel d'activité se décline en 2 nouveaux droits :

- ✓ Le Compte personnel de Formation (CPF)
- ✓ Le compte d'engagement citoyen (CEC)

Le Compte d'Engagement Citoyen permet d'acquérir au maximum 60 heures supplémentaires versées au CPF au titre des activités de bénévoles, de maître d'apprentissage ou de volontariat.

Le Compte Personnel de Formation a pour but de faciliter l'évolution professionnelle des agents publics en leur conférant plus de liberté dans l'utilisation des droits acquis. Il remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF). Désormais, tout agent pourra acquérir 150 heures (voire 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification).

L'action de formation envisagée par l'agent devra avoir pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle (répertoriée au Répertoire national des Certifications Professionnelles ou inventaire de l'article L 335-6 du code de l'Education Nationale) ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Le Compte Personnel de Formation peut s'articuler également avec les dispositifs toujours en vigueur comme le congé pour validation des acquis de l'expérience et le congé pour bilan de compétences.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les conditions d'utilisation et prévoit que la prise en charge des frais peut faire l'objet d'un plafond déterminé par le Conseil de Communauté.

Il est proposé de fixer les conditions d'utilisation suivantes :

- ✓ L'agent demandeur devra au préalable suivre un entretien auprès d'un conseil en évolution professionnelle spécialisé,
- ✓ Le plafond annuel global est fixé dans la limite de la cotisation annuelle versée au CNFPT (5 570 € en 2017)
- ✓ Le plafond individuel de prise en charge s'élève à 1 000.00 € par an et pour une seule action de formation,
- ✓ Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge

La Commission du Personnel, constituée du Président et des vice-Présidents, se réunira 2 fois par an pour instruire toute demande émanant des personnels de la Communauté de Communes

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président,

VALIDE la proposition ci-dessus énumérée, et AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération du même jour ayant le même objet.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean Claude MAILLARD

*Délibération n° 180903*

VU le principe de l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

VU la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dérogeant à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

VU que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

VU que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'année

VU que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

VU la nécessité qu'elles soient votées par le Conseil de Communauté lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération)

VU que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif)

VU qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

VU les Investissement pluriannuels suivants :

- a) Réalisation des Documents d'urbanisme PLUI et RLPI
- b) Montée en Haut débit et déploiement de la fibre sur le territoire de la communauté de communes

VU le planning prévisionnel de la réalisation de ses investissements

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le

ID : 039-243900719-20180920-DELIB180903-DE

**IL EST PROPOSE** d'ouvrir pour 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N° AP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP2018.1	Déploiement FFTH	773 570 €	166 000 €	292 030 €	227 160 €	88 380 €
AP2018.2	PLUI et RLPI	355 037 €	95 090 €	204 899 €	55 048 €	

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, les subventions et l'emprunt.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président,

**DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles que précisées dans le tableau ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits 2018 avaient été prévus et ont été ajustés en DM 2.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean Claude MAILLARD



**Objet : FINANCES – DM 2 BUDGET GENERAL**

*Délibération n° 180904*

Le Président de la Communauté de Communes expose le projet de Décision Modificative aux membres du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté valide la Décision Modificative suivante,

**39154**

**Communauté de Communes du Pays des lacs**

Code INSEE

BUDGET GENERAL M14

**DM n°2 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621 : Combustibles	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement )	1 752.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement )</b>	<b>1 752.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	952.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>952.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 752.00 €</b>	<b>10 752.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le

ID : 039-243900719-20180920-DELIB180904-DE

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( Investissement )</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-28132 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	952.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>952.00 €</b>
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	97 522.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	97 522.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>97 522.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>97 522.00 €</b>
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	19 661.00 €	18 750.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 661.00 €</b>	<b>18 750.00 €</b>
R-1328 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 952.00 €
R-1331 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	94 500.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>94 500.00 €</b>	<b>20 952.00 €</b>
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	4 864.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 864.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	67 828.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	2 094.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	2 148.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 962.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	20 137.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	5 384.00 €	46 083.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>27 483.00 €</b>	<b>118 153.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313 : Constructions	0.00 €	60 347.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	4 478.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>269 388.00 €</b>	<b>60 347.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>296 871.00 €</b>	<b>320 886.00 €</b>	<b>114 161.00 €</b>	<b>138 178.00 €</b>
<b>Total GENERAL</b>		<b>24 015.00 €</b>		<b>24 015.00 €</b>

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le

Breil  
Lorient

ID : 039-243900719-20180920-DELIB180904-DE



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude MAILLARD

**Objet : FINANCES – DM 2 BUDGET ANNEXE UXELLES**

Délibération n° 180905

Le Président de la Communauté de Communes expose le projet de Décision Modificative aux membres du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté valide la Décision Modificative suivante,

39154

Communauté de Communes du Pays des lacs

DM n°2 2018

Code INSEE

Budget CENTRE UXELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2132 : Immeubles de rapport	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313 : Constructions	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude MAILLARD

**Objet : FINANCES – DM 2 BUDGET ANNEXE SPANC**

Délibération n° 180906

Le Président de la Communauté de Communes expose le projet de Décision Modificative aux membres du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté valide la Décision Modificative suivante,

39154

Communauté de Communes du Pays des lacs

DM n°2 2018

Code INSEE

Budget annexe SPANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458125 : Programme de réhabilitation ANCe - Tranche de 10 -e	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458225 : Programme de réhabilitation ANCe - Tranche de 10 -e	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458125 : Programme de réhabilitation ANCe - Tranche de 10 -e	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458125 : Programme de réhabilitation ANCe - Tranche de 10 -e</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458225 : Programme de réhabilitation ANCe - Tranche de 10 -e	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
<b>TOTAL R 458225 : Programme de réhabilitation ANCe - Tranche de 10 -e</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude MAILLARD

**Objet : ADMINISTRATION – Approbation des Statuts de l'Agence Technique Départementale**

*Délibération n° 180907*

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'agence départementale,

Vu les délibérations du Conseil départemental du Jura des 29 juin 2017 et 21 décembre 2017,

VU la délibération 180609 du 28 juin 2018 du Conseil de Communauté approuvant l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale,

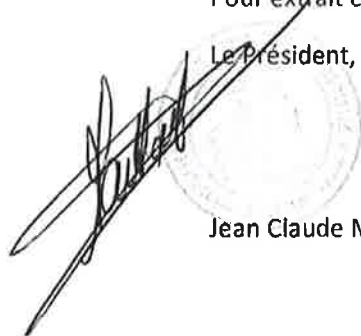
VU le projet de Statuts de la dite l'Agence d'ingénierie départementale constituée sous forme d'Etablissement Public Administratif joint à la présente délibération,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de Statuts de l'Agence d'ingénierie départementale constituée sous forme d'Etablissement Public Administratif,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean Claude MAILLARD

**Objet : Autorisation – LANCEMENT et signature MARCHE d'Appel d'Offr**

Délibération n° 180908

Envoyé en préfecture le 25/09/2018  
Reçu en préfecture le 25/09/2018  
Affiché le  
ID : 039-243900719-20180920-DELIB180908-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

M. le Président expose à l'assemblée que le Conseil Communautaire a accordé une délégation de pouvoir pour la préparation la passation et l'exécution des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 100 000 € ht.

Considérant que ce marché prévu sur 5 ans dépassera le plafond fixé par la délibération de délégation de signature n°180102 et qu'il convient de recueillir l'accord du Conseil e Communauté

VU le marché d'assurance en cours arrivant à échéance au 31/12/2018 et la nécessité de le renouveler,

Vu le recrutement du cabinet conseil Arima pour faire une expertise sur les contrats en cours et assister la collectivité tout au long de l'appel d'offre du nouveau marché et vu le cahier des charges proposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE la procédure de ce marché et donne toute délégation à M. le Président concernant son suivi et la conclusion des contrats.

IL EST PRECISE que l'autorisation vaut pour un marché de service d'assurances avec les caractéristiques suivantes

- Montant estimatif maximum sur les 5 ans de : 343 626 €
- Divisé en Lots suivants :

**Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes**

**Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes**

**Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes**

**Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus**

**Lot 5 : assurance des prestations statutaires**

- Durée : 5 ans
- Prise d'effet : 01/01/2019 à 0h00
- Terme : 31/12/2023

VALIDE le Cahier des charges.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs au présent marché.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
Jean-Claude MAILLARD

**OBJET : ADMINISTRATION/FINANCES**

Financement de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes du Pa  
Vote du montant de la taxe GEMAPI

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le

ID : 039-243900719-20180920-DELIB180909-DE

*Délibération 180909*

**VU** la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°170903 en date du 14 septembre 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** le programme prévisionnel d'actions présenté par le Parc Naturel Régional du Haut Jura ;

**CONSIDERANT** la proposition de montant de cotisation pour 2019 proposé par le Parc Naturel du Haut Jura ;

Le Conseil de Communauté,

- **VALIDE** le montant de la cotisation GEMAPI demandé à la Communauté de Communes du Pays des Lacs pour l'année 2019 soit 6.40€/habitant bassin versant (5.40€ pour les actions GEMAPI, et 1€ pour les actions hors GEMAPI) ;
- **DECIDE** d'instaurer une Taxe GEMAPI pour le financement du programme prévisionnel d'actions
- **FIXE** le montant de cette taxe à recouvrer pour l'année 2019 à 39863 € ;
- **CONFIE** à la Direction Générale des Finances Publiques le soin de procéder au recouvrement de cette somme ;
- **PRECISE** que le montant de la cotisation correspondant à des actions hors GEMAPI sera financé par le budget général de la collectivité, soit 7 382 € en 2018.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean Claude MAILLARD





**OBJET : ADMINISTRATION - Modification des statuts**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

ID : 039-243900719-20180920-DELIB180910-DE

*Délibération 180910*

VU les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU le souhait des élus d'intégrer de nouvelles compétences facultatives aux statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays des Lacs :

Article 1/ Evolution des compétences dans le domaine Touristique - Unanimité (36 pour)

Article 8/ Financement du contingent SDIS (contributions communales) - 22 Pour / 13 Contre / 11 Abst.

Article 9/ Gestion des missions liées au « Hors GEMAPI », en complémentarité de la compétence GEMAPI - Unanimité (36 pour)

LE CONSEIL de COMMUNAUTE, après délibération,

**DECIDE** de proposer aux communes membres de la Communauté de Communes l'intégration des nouvelles compétences listées ci-dessus et reprise dans les documents joints, en modifiant les statuts.

DIT que les conseils municipaux de chaque commune membre seront saisi pour se prononcer sur ces 3 modifications, indépendamment les unes des autres. A défaut de décision dans un délai de 3 mois à compter de la saisine, la modification sera supposée acceptée.

DIT que cette modification ne deviendra définitive qu'après avoir recueilli l'avis favorable de la moitié des communes représentant au moins les deux tiers de la population de la Communauté de Communes, ou des deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population de la Communauté de Communes.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean Claude MAILLARD

# Proposition de rédaction des statuts

## COMPETENCES OBLIGATOIRES

*Sans changement*

## COMPETENCES OPTIONNELLES

*Sans changement*

## COMPETENCES FACULTATIVES

### 1/ Tourisme

#### 1.1 Itinérances touristiques

##### **1.1.1 Sentiers de randonnée**

Définition, création et entretien de sentiers de randonnées non motorisés pour :

- les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,
- la portion du sentier "Tour de Vouglans" située sur le territoire de la Communauté de Communes,
- les portions de circuits VTT labellisés Fédération Française de Cyclisme inscrits au PDIRP situées sur le territoire de la CCPL
- les circuits d'interprétation réalisés dans le cadre de la charte de l'environnement
- le sentier du tour du lac de Chalain

L'entretien des itinéraires de randonnées non motorisés n'est pas de la compétence de la Communauté de Communes pour les portions de ces itinéraires empruntant des voiries communales, départementales et les chemins d'associations foncières. Les interventions sur du petit patrimoine communal (ponts, passerelles, belvédères, passages à guet, ....) ne sont pas du ressort de la Communauté de Communes.

##### **1.1.2 Belvédères et/ou points de vues**

- Aménagement et gestion des belvédères suivants:

- Belvédères autour du Lac de Chalain (communes de Fontenu et Doucier)
- Belvédère des Pimpelards
- Belvédère de la Scie
- Belvédère de Châtilion
- Belvédère de la Dame Blanche
- Belvédère de la Ronde (sous réserve de conventionnement avec l'ONF)
- Belvédères des Cascades du Hérisson

##### **1.1.3 Déplacements doux**

- Création de cheminements favorisant les déplacements doux inscrits dans le schéma de déplacements doux
- Versement d'une participation à l'aménagement de voies vertes ou itinéraires cyclo touristiques sous maîtrise d'ouvrage du Département ou autres partenaires institutionnels
- Itinéraires innovants dans le cadre de la filière lacs rivières cascades (route des lacs...)

##### **1.1.4 Aire de camping-cars**

- Aménagement d'un réseau d'aires d'accueil de camping-cars sur le territoire intercommunal (aires de service et aires de stationnement).

#### 1.2 Développement touristique

##### **1.2.1 Cascades du Hérisson**

- Gestion et aménagement du site des Cascades du Hérisson
- Gestion et aménagement de la Maison des Cascades (activités commerciales, culturelles, pédagogiques...)

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

ID : 039-243900719-20180920-DELIB180910-DE

-Portage d'études pour la préservation de la qualité paysagère du site, l'amélioration public

-Élaboration et commercialisation de produits

-Réalisation de tous projets sur les propriétés de la collectivité dans le site classé Vallée du Hérisson

-Mise en œuvre des projets sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes sur d'autres propriétés que celles de la collectivité (conventionnement si projets sur propriétés communales ou privées)

-Création et gestion de structures d'accueil, d'hébergement, de commercialisation et de restauration sur le site classé de la Vallée du Hérisson.

**TOURISME** - Compétence  
développée

#### ***1.2.2 Opération Grands Sites de France Vallée du Hérisson-Plateau des 7 Lacs***

-Portage de toute action de l'Opération Grand Site Vallée du Hérisson – Plateau des 7 Lacs dès lors qu'il ressort que l'échelon communautaire constitue le niveau le plus pertinent

-Accompagnement technique et/ou financier à des actions portées par d'autres acteurs territoriaux et ou partenariat public/privé

-Mise en œuvre des projets sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes sur d'autres propriétés que celles de la collectivité (conventionnement si projets sur propriétés communales ou privées).

#### ***1.2.3 UNESCO Lacs de Chalain et Clairvaux***

-Portage de toute action de conservation et de valorisation sur les terrains classés MH appartenant à la collectivité et se trouvant dans le périmètre de classement UNESCO ou dès lors qu'il ressort que l'échelon communautaire constitue le niveau le plus pertinent

-Accompagnement technique et/ou financier à des actions portées par d'autres acteurs territoriaux ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée

-Promotion des sites UNESCO (adhésion CRT...).

#### ***1.2.4 Fromagerie 1900***

-Aménagement dans le but de promouvoir l'activité fromagère de la Fromagerie 1900 en lien avec d'autres partenaires locaux.

#### ***1.2.5 Hébergements touristiques***

-Création et gestion de structure d'hébergement touristique collectif propriété de la collectivité (Centre de vacances d'Uxelles et camping du Relais des Cascades).

**TOURISME** -  
Compétence nouvelle

#### ***1.2.6 Rayonnement touristique***

-Soutien technique ou financier à l'émergence de grands projets structurants contribuant à l'attractivité du territoire intercommunal ou à son rayonnement touristique

## **2/ Promotion de la musique via l'école de musique**

## **3/ Schéma de territoire**

## **4/ Projet Vertamboz**

## **5/ Aménagement numérique du territoire**

## **6/ Assainissement : Service d'Assainissement non Collectif (SPANC)**

## **7/ Gestion des activités Extra et Péri scolaire à destination des enfants, de leur scolarisation jusqu'en fin d'école primaire**

## **8/ Financement du contingent du SDIS**

### **9) Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Les missions liées au Grand Cycle de l'Eau complémentaires à la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Haute-Vallée de l'Ain et de l'Orbe recouvrant les champs suivants :

o Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain

o La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à suivre et améliorer la qualité de l'eau

o La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure.

o L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. »